

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur BARBANTON Yohan, Entreprise Orange – 9 rue de la Motte – 76188 ROUEN.
- Considérant la nécessité de procéder à la pose d'un appui nécessaire pour effectuer une portée molle sur l'appui ENEDIS, car ce dernier ne peut pas recevoir de câble supplémentaire, il serait sur-contraint, afin de fibrer le bâtiment de la DIRNO, rue Charles Gervais à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le 08 septembre 2024, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Un alternat manuel sera mis en place. Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise Orange veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BARBANTON Yohan, Entreprise Orange,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 août 2024

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL